



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 mars 2024, suite à la convocation du 13 mars 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	4
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Simon LESUR est désigné secrétaire de séance.

Objet : OUVERTURE DE CREDITS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2023/41 en date du 5 décembre 2023 relative à l'ouverture des crédits 2024 qu'il convient de modifier,

Considérant qu'il convient avant l'adoption du budget primitif 2024 de procéder à une ouverture de crédits et d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avis favorable de la commission des finances et du budget qui s'est réunie le 12 mars 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 24 voix, décide :

1) de modifier la délibération N°2023/41 du 5 décembre 2023 et d'ouvrir les crédits comme suit :

Chapitre 20 : 7 000 €

Chapitre 21 : 100 000 €

Chapitre 23 : 10 000 €

2) d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses des chapitres 20 21 et 23 conformément

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Signé

Simon LESUR



Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL